

## LA FORMATION SUR MESURE, UNE SOLUTION ADAPTÉE À VOS BESOINS

Dans une industrie en constante mutation, développer les compétences de ses travailleurs s'avère un levier de choix pour assurer sa compétitivité, mais aussi pour attirer et retenir les talents au sein de son entreprise. Construction BSL en témoigne.

■ Lire la suite en page 2

ÉDITION  
ÉTÉ 20  
19



- 4 / NOUVEAU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019-2021
- 5 / DÉCONSTRUISONS LES MYTHES POUR FAVORISER LA MIXITÉ
- 6 / NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 30 JUIN 2019
- 7 / RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2018
- 8 / C'EST LE TEMPS DES VACANCES
- 9 / PROCÉDURES DE RÉSERVATION D'UNE PLACE LORS DE L'OUVERTURE D'UN BASSIN DE MAIN-D'ŒUVRE

- 9 / CHANGEMENT D'ADRESSE : VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?
- 10 / METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR, C'EST IMPORTANT !
- 12 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE : PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER » !
- 13 / RAPPORT MENSUEL DU JUILLET : TRANSMISSION EN LIGNE HÂTIVE !
- 14 / CONVENTIONS COLLECTIVES 2017-2021
- 14 / COTISATIONS SYNDICALES : À NOTER POUR VOTRE RAPPORT MENSUEL DE JUILLET !

# LA FORMATION SUR MESURE, UNE SOLUTION ADAPTÉE À VOS BESOINS

Des matériaux en constante évolution. Des technologies toujours plus complexes. De la machinerie et de l'outillage chaque jour plus performants. Dans un milieu en perpétuelle évolution comme celui de la construction, l'entrepreneur qui veut optimiser sa compétitivité, tout en s'assurant d'une main-d'œuvre compétente, a tout intérêt à miser sur le perfectionnement de ses travailleurs, à plus forte raison si les compétences recherchées sont spécifiques à son entreprise ou à son secteur d'activité.

C'est d'ailleurs le raisonnement de Construction BSL, qui a récemment initié ses surintendants, contre-maîtres et chefs d'équipe à la lecture des plans et des devis propres aux ponts et aux ouvrages d'art. L'entreprise de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui fait sa marque depuis 1980 dans les travaux de coffrage, de bétonnage et de génie civil, souhaitait ainsi outiller ses gestionnaires afin qu'ils gagnent en efficacité et en autonomie au chantier.

## Une classe à part

Comme le rappelle son chargé de projet, Jimmy Fortier, Construction BSL a réalisé au fil des ans plusieurs ponts, barrages, réservoirs et ouvrages d'assainissement. Elle a notamment œuvré à la réfection du barrage Saint-Alban, à l'agrandissement du réservoir Bélair et à la reconstruction du pont de l'avenue Legendre à Québec. C'est dire qu'elle effectue beaucoup de travaux de coffrage et qu'elle embauche surtout des charpentiers-menuisiers.

«Nos employés sont très compétents, sauf qu'on voit certaines lacunes en lecture de plans et devis; ils ne sont pas formés pour ça, relève-t-il. Pour tout ce qui sort du coffrage, comme l'arpentage et l'excavation, ils ont tendance à s'en remettre aux sous-traitants ou ils nous appellent au bureau. Parfois, il y a des informations qui leur échappent, et ça se répercute sur les soumissions. Ça peut engendrer des coûts très élevés.»

Aussi, quand Jean-Marc Jacob, conseiller en formation à l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQ), vient leur parler d'activités de perfectionnement et de formation sur mesure, Jimmy Fortier et Audréanne Cloutier prêtent une oreille attentive. «On connaissait déjà le répertoire des activités de formation de la Commission de la construction du Québec, on y a recours environ trois fois par année», dit la coordonnatrice en santé et sécurité du travail de Construction BSL.

## Un service clés en main

Audréanne Cloutier fait aussitôt part de son besoin à Pascale Petit, la conseillère en formation du Service de formation aux entreprises (SFAE) de la CCQ avec qui elle transige habituellement pour les besoins de formation de ses travailleurs. C'est elle qui prendra en main tous les aspects de la formation, du plan de cours au recrutement du formateur, en passant par son financement et les incitatifs offerts aux travailleurs.

«On a bâti un cours sur mesure, qui colle à notre réalité, note Jimmy Fortier. On a coupé certains modules, on en a rajouté d'autres. Par exemple, on a enlevé tout ce qui concernait l'architecture; on n'est pas dans le bâtiment. On a plutôt axé la formation sur le *Cahier des charges et devis généraux* du ministère des Transports, en insistant sur l'interprétation des plans. Et on n'a pas eu à déboursier un sou pour la documentation, les honoraires du formateur et le reste.»

Du 11 au 14 mars dernier, une dizaine de contremaîtres et de chefs d'équipe ont assisté à la formation *Lecture de plans et devis – Ponts et ouvrages d'art*, élaborée avec le Centre national de conduite d'engins de chantier. D'une durée de 28 heures, le cours portait notamment sur le respect des prescriptions conformément au devis, la capacité de compaction des sols, l'interprétation des inscriptions figurant sur les repères d'arpentage et, bien sûr, l'interprétation des plans.

Pour Samuel Létourneau, qui exerce occasionnellement les fonctions de chef d'équipe, ce fut l'occasion d'approfondir certaines notions contenues au devis. «Le formateur connaissait bien sa matière, il nous a donné plein de trucs pour faciliter nos recherches dans le devis, commente-t-il. Le cours était bien structuré, il y avait un bon équilibre entre les apprentissages théoriques et pratiques. C'était stimulant aussi parce qu'on était tous de la même équipe. On s'est challengés un peu.»

### LE RÔLE DU SERVICE DE FORMATION AUX ENTREPRISES

- Analyser les besoins
- Développer la formation sur mesure
- Planifier l'activité de perfectionnement (salle, matériel, formateur)
- Organiser le cours en collaboration avec un fournisseur de services
- Vérifier l'atteinte des objectifs ou des compétences visés par la formation



# ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT 2019-2020

NOUVELLE OFFRE DE COURS  
À COMPTER DU 20 AOÛT PROCHAIN !

VISITEZ [FIERSETCOMPETENTS.COM](http://FIERSETCOMPETENTS.COM)  
POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS.

---

DÉCOUVREZ TOUTES LES FORMATIONS  
AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT.

**FIERS**  
ET **COMPETENTS** .COM  
FORMATION  
DANS L'INDUSTRIE  
DE LA CONSTRUCTION

# NOUVEAU

## PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019-2021

Le 3 avril dernier, la CCQ a adopté le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2021. Le nouveau plan, désormais prévu pour trois ans, vise à rendre l'industrie de la construction plus inclusive et respectueuse des besoins des personnes handicapées et de leur famille, en ciblant :

- les employeurs, les travailleurs et les retraités de l'industrie de la construction ;
- les employés de la CCQ ;
- le grand public qui recherche des informations sur l'industrie ou sur les services offerts par la CCQ.

### Un bilan 2018 constructif

L'adoption du plan d'action fut l'occasion d'adopter le Bilan 2018 du Plan d'action 2017-2018. Parmi les accomplissements, mentionnons l'amorce ou la réalisation de plus de 24 mesures, dont :

- la mise à jour de plus de 160 publications incluant la mention de la possibilité de recevoir une version adaptée sur demande ;
- l'offre gratuite des services d'un lecteur et/ou d'un interprète lors de la passation des examens de qualification ;
- la mise sur pied de la Ligne relais-construction, qui soutient, entre autres, les personnes aux prises avec de la discrimination, ce dont pourraient souffrir les personnes handicapées.

### Vous avez des histoires à partager ?

La CCQ souhaite partager des histoires à succès d'employeurs qui se démarquent dans l'intégration de personnes ayant une incapacité dans leurs équipes de travail. Pour en témoigner, communiquez avec la CCQ à [communications@ccq.org](mailto:communications@ccq.org).

Pour obtenir plus de détails à propos du plan d'action, visitez le [ccq.org](http://ccq.org).

## PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2019-2021



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC



# DÉCONSTRUISONS LES MYTHES POUR FAVORISER LA MIXITÉ

Près de 3500 femmes étaient actives sur les chantiers au Québec l'an dernier, ce qui représente 2,1% de la main-d'œuvre de l'industrie. Travaillons ensemble pour augmenter leur présence. Des équipes mixtes de femmes et d'hommes, c'est :

- favoriser un climat de travail plus respectueux pour tous ;
- bénéficier de méthodes de travail complémentaires pour des équipes plus efficaces et plus performantes ;
- compter sur une multitude de talents, donc sur un plus grand bassin de main-d'œuvre compétente.

Visionnez nos capsules, à [mixite.ccq.org](http://mixite.ccq.org).



## NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 30 JUIN 2019

Le régime d'assurance étant entièrement payé par les employeurs, il constitue un bénéfice pour les salariés. Selon les différentes lois sur l'impôt, cet avantage doit être imposé en tout ou en partie.

Deux fois par année, la CCQ calcule des taux d'avantages imposables selon les métiers et les secteurs d'activité ou annexes de salaire. Comme employeur, vous devez utiliser ces taux pour déterminer l'impôt qui doit être déduit de la paie de vos salariés.

Pour connaître les nouveaux taux des avantages imposables qui s'appliquent à compter du 30 juin 2019, rendez-vous sur le site Web de la CCQ, au [ccq.org](http://ccq.org). Vous pouvez télécharger dès maintenant le tableau en format PDF qui se trouve à [ccq.org/salaire/avantagesimposables](http://ccq.org/salaire/avantagesimposables) ou utiliser, vers la mi-juin, les menus déroulants sous [ccq.org/salaire](http://ccq.org/salaire).

« LES TRAVAILLEURS  
QUI NOTENT  
LEURS HEURES  
PEUVENT PROUVER  
LE TRAVAIL QU'ILS  
ONT RÉELLEMENT  
EFFECTUÉ. »



**Francia Balthazar**  
*Technicienne  
vérification aux livres*

Lorsqu'on respecte les règles et que l'on compte ses heures de manière rigoureuse, on fait le bon calcul. C'est ce qui aide la CCQ à s'assurer que les travailleurs reçoivent leur dû en respectant les conventions collectives signées par tous les intervenants du secteur de la construction.

Au cours de la dernière année, c'est d'ailleurs ce qui a permis de réclamer plus de **23 millions** de dollars au nom des travailleurs de la construction. Et ça, ce sont des chiffres qui comptent.

► Pour toute question ou tout signalement concernant la conformité :  
**514 593-3132 ou 1 800 424-3512**



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC



# RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2018

La période d'envoi des relevés annuels 2018 s'étalera de la fin juin à la fin septembre 2019. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, c'est avec plaisir qu'un de nos spécialistes clarifiera ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre, écrivez-nous dans les services en ligne : cela vous permettra d'échanger des renseignements personnels à votre dossier et accélérera votre demande. Vous pouvez également composer le 1 888 842-8282.

## LE DÉPÔT DIRECT EN 3 ÉTAPES FACILES !

- 1 Allez au [sel.ccq.org](http://sel.ccq.org) et ouvrez une session
- 2 Choisissez la section « Dépôt direct »
- 3 Inscrivez vos coordonnées bancaires



# C'EST LE TEMPS DES VACANCES

**Ce que vous devez savoir pour tout prévoir avant le congé annuel d'été se tenant du dimanche 21 juillet au 3 août 2019\*.**

Les chantiers sont en pleine activité, et vous planifiez déjà les vacances de votre entreprise. L'été est à nos portes, et notre industrie fera une pause méritée à la fin juillet. Dans de rares cas, certains chantiers devront poursuivre leurs activités.

Bien que les horaires de travail et les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut exceptionnellement faire des modifications d'horaire ou prévoir des travaux pendant les congés annuels obligatoires. Les exceptions comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction neuve pour la construction résidentielle légère ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur du génie civil et de la voirie.

Selon le cas, l'entente doit être prise avec les travailleurs concernés par le changement ou avec le syndicat majoritaire concerné. Finalement, la CCQ doit être avisée des changements conclus.

## Utilisez les services en ligne !

Les formulaires *Avis de modification d'horaire* et *Avis de travaux pendant une période de congés annuels obligatoires* sont disponibles dans vos services en ligne (section « Convention collective »).

Vous pourrez donc facilement nous transmettre vos avis de façon électronique en quelques clics. Un accusé de réception à imprimer ou à sauvegarder sera alors disponible. Pratique !

## Ouvert ou fermé ?

Même si le service à la clientèle, les bureaux régionaux et le siège social sont fermés pendant les congés, nos services d'inspection sont maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, des lois et des règlements.

Le ccq.org peut aussi être consulté pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez également utiliser les services en ligne.

Pour signaler une situation non conforme pendant cette période, utilisez notre formulaire en ligne.

Le service de référence de la main-d'œuvre est aussi accessible en ligne.

\* Le congé débute le dimanche 21 juillet, à 0 h 1, et se termine le 3 août, à minuit.



# PROCÉDURE DE RÉSERVATION D'UNE PLACE LORS DE L'OUVERTURE D'UN BASSIN DE MAIN-D'ŒUVRE

Lors de l'ouverture d'un bassin de main-d'œuvre, **seul un employeur (ou une association syndicale) peut réserver une place pour son candidat en communiquant avec nous**. Vous devez alors garantir au travailleur un minimum de 150 heures de travail à l'intérieur de 3 mois consécutifs et nous transmettre des informations spécifiques à la demande.

Le travailleur doit aussi nous remettre des documents complémentaires, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables suivant la réservation, sous peine d'annulation. Des frais de 100 \$ devront être acquittés pour la délivrance du certificat.

Le fait que vous réserviez une place ne permet pas à votre candidat l'accès immédiat aux chantiers de construction en lien avec le bassin visé, puisqu'il doit d'abord détenir un droit de travail valide en lien avec ce bassin. Un numéro de confirmation de démarche selon le bassin de main-d'œuvre peut toutefois être émis, afin de permettre à votre candidat de travailler pendant qu'il nous transmet les documents requis. À défaut d'obtenir ce numéro, il devra attendre de recevoir le certificat de compétence demandé ou l'exemption à en détenir un.

Pour obtenir plus d'informations sur les bassins de main-d'œuvre et la procédure de réservation, visitez le [www.ccq.org/bassins](http://www.ccq.org/bassins).

## CHANGEMENT D'ADRESSE VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?

Il est important que vos travailleurs mettent leur dossier à jour auprès de nous lorsqu'ils déménagent. N'oublions pas que **l'adresse de domicile détermine leur région de placement et a un impact sur leur référencement**.

Des pièces justificatives seront exigées selon le changement.

- **Deux pièces justificatives :**
  - Changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région.
- **Aucune pièce justificative :**
  - Changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement ;
  - Changement d'adresse de correspondance ;
  - Changement d'adresse de domicile lorsque le certificat de compétence n'est plus valide.

### Changer d'adresse dans le respect des règles

La *Loi R-20* comporte des dispositions nécessaires pour sanctionner des comportements illégaux. Ainsi, toute plainte ou tout élément détecté, tel qu'un document falsifié ou une fausse déclaration, fera l'objet de vérifications et d'une enquête et, le cas échéant, de recours.

Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, consultez le [ccq.org](http://ccq.org).

# METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER D'EMPLOYEUR, C'EST IMPORTANT!

À titre d'employeur ou d'entrepreneur autonome, vous avez l'obligation réglementaire de vous assurer que les renseignements contenus dans votre dossier d'employeur sont à jour et de nous aviser par écrit dès qu'il y a un changement.

Prenez note que les mises à jour annuelles ou ponctuelles faites auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ne sont pas automatiquement apportées à votre dossier d'employeur auprès de la CCQ.

## FAITES-LE DANS LES SERVICES EN LIGNE !

Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos informations par le biais des services en ligne, à [sel.ccq.org](http://sel.ccq.org), et apporter les modifications suivantes :

- Le nom du responsable de l'entreprise ;
- L'adresse du siège social ;
- L'adresse de correspondance ;
- Le numéro de téléphone ;
- Le nom du comptable de l'entreprise.

Il est également possible d'actualiser votre dossier en remplissant ces formulaires, disponibles dans la section «Formulaires» du [ccq.org](http://ccq.org) :

- Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise
- Mise à jour des personnes de l'entreprise

Advenant le cas où l'entreprise changerait de nom, sans toutefois changer de numéro d'entreprise du Québec ni de statut juridique, vous devez communiquer avec le service à la clientèle pour effectuer le changement, au 1 877 973-5383.

## MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019 seront mises à la poste vers le 20 juin 2019.

<b>MÉDIC</b> <i>construction</i>	RÉGIME: <b>A</b>
	N° DE CLIENT: <b>00000000</b>
PÉRIODE D'ASSURANCE	
DU <b>ssaa-mm-jj</b>	AU <b>ssaa-mm-jj</b>
ASSURÉ (NOM, PRÉNOM)	DATE DE NAISSANCE (A-M-J)
<b>UNTEL, RICHARD</b>	<b>1972-06-28</b>
CONJOINT (NOM, PRÉNOM)	DATE DE NAISSANCE (A-M-J)
<b>UNETELLE, LISE</b>	<b>1976-05-15</b>
Réserve au <b>ssaa-mm-jj</b> : <b>1200 HEURES</b>	
<b>dentaide</b>	
Médic : <b>00 000000 0000000000 00</b>	
	

# CONSTRUIRE en santé



## 10 services de santé gratuits et confidentiels



Évaluation de vos besoins



Résolution de problèmes personnels



Alcoolisme et autres toxicomanies,  
jeu compulsif, dépression majeure,  
comportement violent



Orthopédagogie



Intervention post-traumatique



Interventions préopératoire,  
postopératoire, préhospitalisation  
et posthospitalisation



Ergothérapie



Interventions personnalisées



Conseils en vue de l'adoption  
de saines habitudes de vie



Cessation tabagique

**1 800 807-2433** 24/7 • SANS FRAIS



# RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER » !

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages. De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour les transmissions électroniques des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de l'assistance.

## Transmission par les services en ligne

*Particulièrement adaptée à la petite entreprise*

Moyen rapide de remplir le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ou de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Outre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails ;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement ou validées au moment de la saisie par l'employeur ;
- Certains champs automatiquement remplis ;
- Création de modèles pour les déclarations futures ;
- Mise à jour automatique de votre dossier ;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.

## Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie

*Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises*

La majorité des logiciels comptables ou des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation sur votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

## Pour une paix d'esprit totale

Adhérez au service de débit préautorisé en remplissant le formulaire d'adhésion disponible dans vos services en ligne ou au [ccq.org](http://ccq.org). Ainsi, le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez aussi les divers modes de paiement sur notre site Web, au [ccq.org](http://ccq.org).

# RAPPORT MENSUEL DE JUILLET 2019: PÉRIODE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE HÂTIVE DISPONIBLE, POUR PROFITER PLEINEMENT DE VOS VACANCES!

À l'approche du congé estival, il vous sera possible de transmettre en ligne votre rapport mensuel de juillet 10 jours avant la fin de la période mensuelle.

Ainsi, du 17 au 27 juillet, dans les services en ligne de la CCQ, les périodes de juin et de juillet seront accessibles simultanément. Assurez-vous de sélectionner la bonne période mensuelle, lors de la transmission de votre rapport.

Les solutions en ligne vous permettent une plus grande flexibilité, profitez-en!

Notez cependant que pour les employeurs qui optent toujours pour la transmission papier, vos rapports ne seront pas traités à l'avance même si vous les transmettez à l'avance.

## CONVENTIONS COLLECTIVES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 2017-2021

Vous pouvez consulter les conventions collectives 2017-2021 de tous les secteurs de l'industrie de la construction, soit, industriel, institutionnel et commercial, résidentiel et génie civil et voirie sur le Web.



# COTISATIONS SYNDICALES

## À NOTER POUR VOTRE RAPPORT MENSUEL DE JUILLET!

Pour la période du 30 juin au 28 décembre 2019, il n'y a aucune modification aux cotisations syndicales.



**COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**

**LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383**

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Lai R-20*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

*Bâtir* est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

*English copy available on request.*

 [facebook.com/CCQ](https://facebook.com/CCQ)

Publié par :  
Direction des affaires publiques et des communications  
Commission de la construction du Québec  
Case postale 2010, succursale Chabanel  
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau  
Conception graphique de la grille : Karine Verville  
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec, 2019